



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 06 MAI 2020**

Le 06 mai 2020, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET (à partir de 19h10) – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON - Mme Dominique ALVIN (à partir de 18h45) - M. Jean-Paul GRAVILLON - Mme Karen GAILLARD - Mme Céline SCELLOS- M. Johan THENET- Mme Francine URBAIN- Mme Nathalie VIOLET.

**Absents excusés** : M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à M. Vincent AIGON)

Nathalie BLANC a été désignée comme secrétaire de séance.

Cette séance est publique. Les conseillers municipaux élus le 15 Mars 2020 et non encore installés au sein du nouveau conseil municipal ont également été conviés à cette séance.

**Ordre du jour :**

1-Approbation du compte-rendu du 28 février 2020

2-Affaires foncières et droits de préemptions éventuels :

- DIA sur la parcelle AB 919-appartement
- DIA sur la parcelle AB 919-terrain desserte
- DIA sur les parcelles B 485, B 486
- DIA sur la parcelle AB 105
- DIA sur les parcelles A 1171, A 1284 et A 1287
- DIA sur les parcelles AB 694-587-591-585-588-589

3-Finances :

- Remise sur les loyers des commerces titulaires d'un bail communal
- Tarif déneigement-Remise sur tarif 2019/2020 et tarif 2020/2021
- Ligne de trésorerie

4-Convention de servitude Enedis-Allée des Fontanelles

5-Informations et questions diverses

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 FEVRIER 2020**

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 28 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

**2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION**

**Droit de préemption :**

Le Conseil Municipal, conformément aux délibérations n° 24.04.2019/03 et 24.04.2019/04 du 24 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain simple, puis renforcé, sur l'ensemble des zones U, Uv et 2A2Ux du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'unanimité :

- **renonce** à exercer son droit de préemption pour :
  - la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 20 X 06, présentée par Maître GILIBERT, Notaire à Annecy (74), pour le compte des sociétés SCI Combassière un et SCI Combassière deux et relative à la vente d'un appartement de 76.94m<sup>2</sup> habitable, de deux places de parking et d'une bande de terrain en bord de parking, situés sur la parcelle AB 919, sise 36 chemin de la Combassière, en zone Uv du PLU, au prix de 225 000 €.
  - la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 20 X 07, présentée par Maître GILIBERT, Notaire à Annecy (74), pour le compte du syndicat des copropriétaires de l'immeuble la Combassière et relative à la vente du lot 22 représentant 2/1 091 millièmes des parties communes et constitué d'une bande de terrain permettant la desserte d'un lot privatif, situé sur la parcelles AB 919, sis 36 chemin de la Combassière, en zone Uv du PLU, au prix de 1€ symbolique.
  - la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 20 X 08, présentée par Maître BILLET, Notaire à Annecy (74), pour le compte de l'Académie Florimontane et relative à la vente du droit du sol d'un terrain objet d'un bail emphytéotique entre l'Académie Florimontane, bailleur, et la SA Halpades, preneur, d'une durée de 65 ans du 01/06/2013 au 31/05/2078 (à l'exception du lot 1 du bâtiment qui a été vendu à la commune de Lovagny), situé sur les parcelles B 485 et B 486 d'une surface de 1 202 m<sup>2</sup>, sis au lieudit Montrottier, en zone U du PLU, au prix de 90 000 €.
  - la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 20 X 09, présentée par Maître NAZ, Notaire à Annecy (74), pour le compte de Monsieur et Madame François ROTHEA et relative à la vente d'une maison de 98 m<sup>2</sup> habitables, située sur la parcelle AB 105, d'une superficie totale de 1 683 m<sup>2</sup>, sise 255 route des Gorges, en zone U du PLU, au prix de 435 000 €, dont 15 000 € de mobilier.
  - la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 20 X 10, présentée par Maître LONCHAMPT, Notaire à Annecy (74), pour le compte de la société RIVOLI et relative à la vente d'une maison, située sur les parcelles A 1171, A 1284 (issue de la parcelle A791) et A 1287 (issue de la parcelle A1173) d'une superficie totale de 537 m<sup>2</sup>, sise 295 chemin des Cézards, en zone U du PLU, au prix de 368 000 € et de 15 000€ de commission.
  
- **demande un sursis à statuer** pour la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 20 X 11, présentée par Maître BILLET, Notaire à Annecy (74), pour le compte de Mr et Mme CORDIER Dominique et Filomena et relative à la vente d'une maison de 184 m<sup>2</sup>, composée d'un studio de 36 m<sup>2</sup>, d'un garage, d'une buanderie et d'une cave au rez de chaussée et d'un appartement aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, située sur les parcelles AB 694, AB 587, AB 591 et des parcelles AB 585, AB 588 et AB 589 à titre indivis pour une quotité de 1/3, d'une superficie totale de 1 633 m<sup>2</sup>, sise 461 route de Gorges, en zone U du PLU, au prix de 649 900 € dont 22 800€ de mobilier et de 32 495 € de commission.  
 Une demande de complément d'information sera adressée au notaire concernant l'origine de propriété des parcelles AB 591, AB587 et AB 588 situées en bordure de la voie publique.

### 3) **FINANCES**

- **Remise sur les loyers des commerces titulaires d'un bail communal**

Monsieur le Maire expose que certains commerces titulaires d'un bail commercial avec la commune sont en arrêt d'exploitation depuis le 17 mars 2020 suite à la situation sanitaire liée au covid-19 et à la mise en place du confinement. Dans un premier temps, la commune a, conformément aux directives présidentielles, suspendu le règlement des loyers des titulaires des baux commerciaux.

Compte tenu de la durée de la période de confinement, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'exonérer les loyers, uniquement sur la partie commerciale, afin de soutenir les commerces.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'annuler les loyers**, pour les commerces n'ayant pas eu d'activité, pendant la durée totale de l'arrêt d'exploitation dû à la situation sanitaire (Taverne de Pontverre, Salon de coiffure et Salon d'esthétique)
- **d'adresser un courrier** aux autres titulaires d'un bail commercial (Boulangerie, Cabinet de kinésithérapie, Scop Néa) afin de connaître l'impact économique du confinement sur leur activité.

- **Déneigement-Remise sur tarif 2019/2020**

Monsieur Georges DUCRET, Adjoint au Maire, expose le bilan du service déneigement pour la saison hivernale 2019/2020. Les dépenses liées à ce service sont les suivantes :

Objet	Montant TTC
Prestataire de service	5 588.00 €
Cloutage des pneus	622.32 €
Fourniture de sel	3 502.14 €
<b>Total dépenses</b>	<b>9 712.46 €</b>

Il rappelle que le déneigement sur le domaine privé n'est pas une obligation pour la collectivité. Ce service est proposé aux habitants selon les tarifs fixés lors du conseil du 18 octobre 2019. Les recettes liées au déneigement des voies privées pour la saison 2019/2020 s'élèveraient à 2 410.00€.

Compte tenu des faibles chutes de neige cet hiver, le prestataire n'a effectué qu'un seul passage et sur une seule partie de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer les particuliers ayant souhaité bénéficier du service de déneigement de leurs voies privées pour la saison 2019/2020.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Nathalie BLANC) :

**décide d'exonérer** les particuliers ayant souhaité bénéficier du service de déneigement de leurs voies privées pour la saison 2019/2020.

- **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 février 2019, la ligne de trésorerie avait été renouvelée auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 100 000 €, afin de pallier aux besoins ponctuels de trésorerie durant la gestion annuelle des dépenses et dans l'attente du versement de certaines recettes prévues.

Il rappelle également que les tirages effectués sont non budgétaires, seuls les frais financiers générés par la ligne de trésorerie apparaissent dans le budget de la commune.

Cette ligne de trésorerie étant arrivée à son terme, une consultation a été réalisée.

La Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel ont répondu à la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces offres.

Le Conseil Municipal, après analyse des offres et à l'unanimité,

**décide** de contracter une ligne de trésorerie à court terme de 100 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne

- taux au choix à chaque tirage : € STR+0.77% ou taux fixe de 0.77%

- frais de dossier : 400 €

**autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie

**dit** que les crédits nécessaires au paiement des frais et des intérêts générés sont prévus au Budget Primitif 2020.

#### 4) **Convention de servitude Enedis - Allée des Fontanelles**

Dans le cadre de l'alimentation en électricité du projet de lotissement Le Domaine de l'Ebène de 16 lots et un collectif, allée des Fontanelles, ENEDIS doit passer un ouvrage électrique sur la parcelle au lieu-dit Les Chézards.

Pour permettre à ENEDIS d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 8 mètres, ainsi que ses accessoires et, si besoin, des bornes de

repérage sur la parcelle A 1102 appartenant à la Commune de LOVAGNY, une convention de servitude doit intervenir entre ENEDIS et la Commune de LOVAGNY.

Celle-ci prendra effet à compter de la date de signature entre les parties, moyennant une indemnité forfaitaire de 16 €. Elle sera conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants et pourra faire l'objet d'un acte notarié, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**accepte** les termes de la convention de servitude, ci-après annexée, entre ENEDIS et la Commune de LOVAGNY pour la mise en souterrain dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 8 mètres, ainsi que ses accessoires et, si besoin, des bornes de repérage sur la parcelle A 1102 appartenant à la Commune de LOVAGNY ;

**autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude.

## 5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### • Location temporaire de la maison Schneider

Un couple, futur habitant de la commune, a vendu son logement en vue d'emménager dans la ferme de la Violette bientôt rénovée. Néanmoins, l'épidémie de covid-19 a suspendu les travaux et cette famille se retrouve momentanément sans toit.

Elle sollicite la commune pour une éventuelle location temporaire. Elle a visité les 2 logements de la maison Schneider et se montre intéressée par le T4.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la location temporaire de la maison Schneider et sur le montant de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**décide** de proposer, pour une durée ne devant pas excéder le 31 août 2020, la location de la maison Schneider

**fixe** le montant de la location à 900 € hors charges pour le T4.

### • Déploiement de la fibre optique sur la commune de Lovagny

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SYANE présentant l'avancement du réseau public de fibre optique qui prévoit la couverture de la commune de Lovagny à l'horizon 2021/2022.

Les élus sont satisfaits, car le débit est de faible puissance, voire très faible suivant les secteurs de la commune.

### • Développement de la couverture mobile sur Lovagny

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet relatif à l'amélioration de la couverture mobile sur la commune de Lovagny. L'installation d'une antenne 4G sur la commune est envisagée afin de desservir les secteurs de la Gare et des Gorges du Fier, actuellement en zone blanche. Un accord de principe est demandé à la commune.

Les élus sont favorables sur le principe mais demanderont à être informés au préalable sur les propositions d'emplacements afin d'éviter trop de proximité avec les habitations. Une réponse sera apportée à la préfecture en ce sens.

### • Remerciement du GIS74

Le GIS 74 remercie les élus pour la subvention accordée.

La séance est levée à 20 h 30.